

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi onze décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, MARTINEZ Stéphanie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, FERRIER Bernard, CHAGNIAU Agnès, LEGERON Christelle, ROUBERTY Damien, POUZET-CALMETS Micheline, DAVID Yvon, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, DANESI Naomi, DAUDET Corinne, RAFFIN Daniel, GENCE Jean-Alain, GALLIOT Laurent, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Monsieur le Maire, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel.

Absent(s) excusé(s) : –

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Monsieur le Maire procède à une minute de silence en mémoire de Robert ARCOUET, ancien Conseiller Municipal.

Un point « information travaux » est réalisé.

- **Zone du Port**

- Nous sommes à 95% de réalisation de la phase 4 soit la dernière phase du projet (*partie Mairie*)
- Voiries douces réalisées, aires de jeux posées ainsi que bancs et tables de pique-nique...
- Fin des travaux prévue fin février (entreprise d'enrobé)

- **Place Cognacq**

- Réception du lot 1 « avec quelques petites réserves »
 - *Quelques panneaux de signalisation encore à poser + marquage au sol*
- Fin des travaux toujours prévue en cette fin d'année ou début d'année prochaine
 - *Des bornes doivent déjà être remplacées*
 - *A peine posées, déjà cassées...*

- **Rue d'Aligre**

- Réouverture de la Rue d'Aligre à la date prévue
- Travaux de finition à programmer mi-janvier
 - *Grenailage ou hydrogommage et thermocollage de bandes résine*

- *Pavage*
 - Quelques zones à reprendre en raison de la déviation et/ou malfaçons
 - *Rue Gambetta*
 - *Place du Port*
 - *Rue Neuve*
- *Passerelle du carreau d'or*
 - Installation du chantier prévue début janvier sur la Place de la République
 - Visite de chantier sur site de fabrication courant janvier pour voir l'avancée des travaux
 - Installation prévue fin mars – début avril

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le procès-verbal du 16 Octobre 2025.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	POMPES FUNEBRES ZELIE	Reprise de concessions	11 985,60 €
2	MICKAEL MASSETEAU SARL	Reprise du pilier existant - Parking La poste	2 428,47 €
3	PEPINIERES ROUBERTY	Plantations pour cimetière	6 658,80 €
4	SOTRAMAT TP	Refection voirie rive gauche	98 277,82 €
5	PROZON	Vitrine affichage extérieur - Jardins familiaux	1 142,39 €
6	TOTALENERGIES ELECTRICITE	Piscine - Septembre 2025	3 503,95 €
7	ENGIE COFELY	Gaz Batiments communaux - été 2025	20 467,98 €
8	API RESTAURATION	Repas Ecoles - Septembre et Octobre	11 921,21 €
9	CHAUSSON MATERIAUX	Fabrication d'un banc dans la cour de l'école Ferry	1 209,61 €
10	SONEPAR	Matériel pour préparation des installations de Noël	1 223,77 €
11	LES-LAMPIONS.COM	Lampions	1 156,20 €
12	SONEPAR	Branchement électrique modulaires - Les archers	1 036,34 €
13	RIVOLIER	Uniformes PM	1 322,69 €
14	ESPRIT NOMADE	Livres - Bibliothèque	1 185,09 €
15	BURO PRO SCOLAIRE - SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures pour le collège (6ème Marandais)	2 418,56 €
16	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues	2 897,40 €
17	LOXAM	Location rogneuse de souche - Travaux cimetière	1 926,98 €
18	LOCAM - DECOLUM	Location décoration de Noël 2025	5 002,90 €
19	TECERES	Refection terrain d'entraînement de football + entretien courant des 2 stades	13 262,64 €
20	RUDY PATIENT SAS	Peinture 2 couches Classe 2 - Ecole Maternelle	2 415,02 €
21	ORIAD POITOU CHARENTES	Hydrocurage réseau pluvial	10 164,00 €
22	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Interventions d'avril à décembre 2025 sur la commune	2 400,00 €
23	CARDINAUD	Réparation skate park	1 530,00 €
24	SERRURERIE SOUDURE MULTISERVICE ACCASTILLAGE	Remplacement poteaux main courante rugby	1 500,00 €
25	OTIS	Maintenance ascenseur 3T2025	1 026,14 €
26	ENGIE COFELY	P2 (01/07/25 au 30/09/25) : Maintenance chauffage	2 644,59 €
27	EUROCHESTRIES 17	Orchestre Symphonique des jeunes de Macao	1 700,00 €
28	AGENDA PASSION	Impression Marans Infos - octobre 2025	1 674,00 €
29	MAISON DE RETRAITE	Repas centre de loisirs - De janvier à septembre 2025	18 300,80 €
30	ABIOLAB ASPOSAN	Contrôles réglementaires - Légionnelle	1 500,41 €
31	SIP LA ROCHELLE	Taxes foncières (bâties et non bâties)	55 739,00 €
32	SIP LES SABLES D'OLONNE	Taxes foncières (non bâties)	2 373,00 €
33	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	Démoustication 2025 au titre de 2024	9 382,67 €
34	SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT	EP218-1204 : Remplacement des bornes vétustes WA 1	1 085,52 €
35	BURGADE CHRISTOPHE	Subvention d'aide à la rénovation OPAH RU - 5 rue Neuve	3 000,00 €
36	MALBECQ FREDERIC	Subvention d'aide à la rénovation OPAH RU - 70 rue d'Aligre	3 000,00 €
37	OGEC GROUPE SCOLAIRE MARIE EUSTELLE	Solde Subvention - Ecole privée Marie Eustelle 2025	10 523,83 €
38	ITS ENVIRONNEMENT	Désamantage suite incendie - Friche Protimer	51 300,00 €
39	SGC FERRIERES	Provision pour dépréciation des actifs circulants	20 000,00 €

Décision n° 07-2025 : Ajustement des comptes autorisé dans le cadre défini par la M57.

- Ligne de provision alimentée à hauteur de 20 000€ (compte 6817- Ville de Marans) ;
- Reprise de provision pour 8 699.86€ (compte 7817- Ville de Marans) et 650.66€ (compte 7817- Camping du Bois Dinot).

Décision n° 08-2025 : Bail pour le logement (studio) situé Place Cognacq pour la période du 1^{er} Novembre au 31 décembre 2025.

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour la liste « *Marans, passion commune* », Monsieur Christophe PAUL a présenté sa démission au Préfet en date du 21 octobre 2025. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Alexandre FALCO ayant donné sa démission en date du 24 avril 2023 ainsi que Madame Fiona ARNAUD en date du 4 décembre 2025, il est donc proposé d'installer Monsieur Yvon DAVID en tant que conseiller municipal.

Pour la liste « *Agissons pour Marans* », Monsieur Luc TODESCO a donné sa démission en date du 29 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Marc TRICHEREAU ayant donné sa démission le 30 Octobre 2025 ainsi que Madame Nadine DUPONT le 4 Novembre 2025, il est proposé d'installer Madame Naomi DANESI en tant que Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Yvon DAVID et Madame Naomi DANESI en qualité de Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

Monsieur Yvon DAVID est très honoré de siéger au Conseil Municipal.

Madame Naomi DANESI est également ravie de siéger ; elle apprécie le travail réalisé à Marans et remercie le Conseil pour tout ce qui est fait à Marans.

Monsieur le Maire revient sur les échanges qu'il a eu avec Madame DANESI. Sur sa qualité de Conseillère Municipale, Monsieur le Maire attendait des éléments factuels pour valider complètement cette installation, éléments qu'il n'a jamais reçus. Pour autant, il apprécie la volonté affichée de vouloir être « élue » car le rôle n'est pas simple.

Pour Monsieur le Maire, au regard des précisions du Conseil d'Etat (CE - 29/01/1999 - n°197371 197372), Madame DANESI ne remplit aucune des conditions lui permettant de siéger au Conseil Municipal de Marans. Malgré ces alertes et puisque l'installation est maintenant devenue effective, il portera donc ces éléments à la connaissance de Monsieur le Préfet qui seul pourra porter cette affaire en justice pour décision finale.

Il rappelle également que si la décision du juge devait être en la défaveur de l'installation de Madame DANESI, le risque est grand pour notre instance car il faudra certainement redélibérer sur toutes les décisions qui seront prises ce soir en Conseil Municipal. Madame DANESI avait bien tous ces éléments et a donc pris sa décision en toute connaissance.

Monsieur Yvon DAVID et Madame Naomi DANESI sont officiellement installés.

INTERCOMMUNALITE

2. AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre l'Etat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ainsi que les communes de Marans et Courçon en date du 31 mars 2021 (valable jusqu'au 30 septembre 2022). Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : habitat, attractivité commerciale, mobilités, cadre de vie et patrimoine.

Un premier avenant a été conclu entre l'Etat, la CDC AA, la commune de Marans et la commune de Courçon afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2023. Ce premier avenant a été justifié auprès des services de l'Etat afin de disposer d'un temps supplémentaire pour mener au mieux la phase diagnostic du programme PVD.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic multithématique et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase pré-opérationnelle a été concrétisée par la signature d'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention a été signée le 29 mars 2023 entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes de Marans et Courçon. Conclue pour une durée initiale de 3 années, la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire prend fin le 29 mars 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

ADMINISTRATION GENERALE

3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL, *Adjoint au Maire chargé des travaux et des espaces verts*, Monsieur le Maire propose que la liste soit arrêtée à 6 adjoints (*et non plus 7*) et de maintenir les adjoints précédemment élus en leurs fonctions et délégations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL et de maintenir les six Adjoints au Maire précédemment élus en leurs fonctions et délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, SUPPRIME le poste d'Adjoint vacant suite à la démission de Monsieur Christophe PAUL et MAINTIENT les six Adjoints au Maire précédemment élus en leurs fonctions et délégations.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal (*cf. chapitre 2 – articles 7 et 8 du règlement intérieur modifié le 3 décembre 2020*). Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. Suite aux démissions de Monsieur Christophe PAUL et Monsieur Luc TODESCO, il est proposé de remplacer les sièges vacants comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	SECURITE- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MARCHAL Éric RIVAS Guillaume THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine GUILLAUME Daniel LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	MARTIN Olivier Marie MOTTE GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain

2	PERSONNEL	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie GUILLAUME Daniel ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle RIVAS Guillaume	Marie MOTTE TODESCO Luc – Naomi DANESI GENCE Jean-Alain DAUDET Corinne
3	FINANCES – GRANDS PROJETS	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle FERRIER Bernard MARCHAL Eric QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier BAH Valérie GALLIOT Laurent GENCE Jean-Alain
4	PETITES VILLES DE DEMAIN	QUIRION Romuald LAFORGE Anabelle GUILLAUME Daniel REGNIER Philippe FERRIER Bernard GENNARI Coralie PAUL Christophe – MARCHAL Eric MARTINEZ Stéphanie	Marie MOTTE TODESCO Luc – Naomi DANESI DAUDET Corinne GALLIOT Laurent
5	CULTURE- EVENEMENTIEL	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle CHAGNIAU Agnès SIMONNET Nadine THORAIN Monique REGNIER Philippe ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle QUIRION Romuald	TODESCO Luc – Naomi DANESI MARTIN Olivier RAFFIN Daniel DAUDET Corinne
6	VIE ASSOCIATIVE	MARCHAL Eric SIMONNET Nadine THORAIN Monique – Yvon DAVID MARTINEZ Stéphanie ROUBERTY Damien LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume MASSINON Marjorie	BAH Valérie Marie MOTTE DAUDET Corinne RAFFIN Daniel
7	TRAVAUX – ESPACES VERTS – VOIRIE COMMUNALE	PAUL Christophe – MARTINEZ Stéphanie MARCHAL Eric QUIRION Romuald GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle RIVAS Guillaume FERRIER Bernard GUILLAUME Daniel	BAH Valérie MARTIN Olivier GALLIOT Laurent RAFFIN Daniel

8	ENFANCE – JEUNESSE – FORUM MUNICIPAL DES JEUNES	MARTINEZ Stéphanie SIMONNET Nadine THORAIN Monique – Yvon DAVID ROUBERTY Damien GUILLAUME Daniel POUZET-CALMETS Micheline LAFORGE Anabelle ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	TODESCO Luc – Naomi DANESI BAH Valérie GENCE Jean-Alain RAFFIN Daniel
---	---	---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et eu égard aux termes du règlement intérieur de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition en procédant à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification de tableau des commissions comme indiqué ci-dessus.

Madame Monique THORAIN propose de se retirer de la commission vie associative pour laisser la place à Monsieur Yvon DAVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACTE la modification de tableau des commissions comme indiqué ci-dessus.

5. MODIFICATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 07/07/2020 du 10 Juillet 2020 à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes issues :

- ✓ des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ des associations de personnes handicapées du département ;
- ✓ des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- ✓ des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

La liste des élus avait été révisée le 24 Mars 2022 par délibération n°08/03/2022. Voici la liste unique actuelle :

Président : Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire.

Membres : Madame Stéphanie MARTINEZ– Madame Nadine SIMONNET– Madame Monique THORAIN– Madame Coralie GENNARI– Monsieur Guillaume RIVAS– Madame Anabelle LAFORGE– Monsieur Jean-Alain GENCE– Monsieur Luc TODESCO.

Il convient de remplacer Monsieur Luc TODESCO, démissionnaire, en proposant Madame Naomi DANESI pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est procédé au déroulement du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNER Madame Naomi DANESI pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6. MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS – ELECTIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux. L'article L52.8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions. Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales (Halle aux Poissons– Salle des Fêtes et Salle Polyvalente) dans les conditions suivantes et uniquement sur la période entre janvier et mars 2026 :

- 3 réunions par liste avant le 1^{er} tour ;
- Si nécessaire, 1 complémentaire en cas de 2^{ème} tour.

La mise à disposition doit être signifiée à l'attention de Monsieur le Maire par courriel (mairie@ville-marans.fr) ou par courrier en Mairie au moins 15 jours avant la tenue de la réunion projetée. Du matériel pourra également être mis à disposition sous condition de disponibilité. Ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public. Elles seront donc soumises à un accord préalable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accepter ces mises à dispositions dans les conditions fixées ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** ces mises à dispositions dans les conditions fixées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum, le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire, qui fixe le nombre de dimanches, doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais aussi :

- après avis simple émis par le conseil municipal ;
- et lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail sont travaillés (*à l'exception du 1^{er} mai*), ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Au titre de l'année 2026, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il est proposé de déroger, au titre de l'année 2026, au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détail alimentaire : **dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026** ;
- Pour les commerces de détail équipement de la maison/bazar : *les mêmes jours que pour les commerces de détail alimentaire.*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées comme indiqué ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dispositions.

8. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL – SDEER (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDEER de la Charente-Maritime (création en 1949) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification. Le Comité syndical du SDEER, réuni le 24 novembre 2025, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que le syndicat puisse réaliser et participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Voici un extrait de la délibération du SDEER et cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

– A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant : *« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente ».*

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

9. RAPPORT DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE QUANT AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article 19 de la convention de mandat en date du 15 avril 2024, la Ville de Marans a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet d'aménagement de la Place Ernest Cognacq à la Société Publique Locale Charente Maritime Développement. Un rapport sous forme de compte-rendu annuel doit être transmis à la Collectivité pour suivre l'évolution du projet. Ce rapport vise à présenter au Conseil municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser les éventuelles évolutions.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le rapport 2024 établi par la SPL Charente-Maritime Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, APPROUVE le rapport 2024 établi par la SPL Charente-Maritime Développement.

10. CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Le décret n°2020-775 DU 24 Juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat et facultatif pour celles gérées par les Collectivités Territoriales. L'objectif du SI fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles et de procéder à l'édition du format papier des documents non dématérialisables. Ce système couvre donc la phase de notification, mettant en demeure le titulaire du certificat de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint. Ce SI est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière qui a confié à l'ANTAI, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour les prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière. La présente convention est ainsi proposée aux Collectivités Territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière en confiant à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France et titulaires de certificats d'immatriculation français. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce nouveau système dématérialisé. Il faut noter que l'envoi d'un avis pour l'année 2026 coûtera 1.78€ à la Collectivité.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention relative au traitement des avis de mise en fourrière, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférant à ce dossier.

Monsieur Gence demande si c'est un souhait du service de la Police Municipale car la mise en fourrière existe déjà. Monsieur Marchal informe qu'en 2024, 15 mises en fourrière ont eu lieu et 14 en 2025. Ce nouveau procédé, souhaité et proposé par les agents de la Police Municipale, facilitera la gestion de ces mises en fourrière par le traitement automatique et informatisé du sujet. L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) s'occupe donc de ce service afin de faciliter le fonctionnement des Collectivités.

Monsieur le Maire ajoute que ces mises en fourrière sont bien liées à l'activité de la Police Municipale et plus spécifiquement, le suivi des véhicules ventouses. Les démarches sont réalisées suivant des règles précises pour s'assurer du départ d'un véhicule en toute connaissance de cause et avec certitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** cette convention relative au traitement des avis de mise en fourrière, **VALIDE** les termes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférant à ce dossier.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES (Rapporteur : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO)

En 2025, le règlement intérieur des marchés festifs a été créé et a permis de poser le cadre nécessaire au bon fonctionnement de cette nouvelle animation. Afin de le clarifier davantage, il est aujourd'hui précisé la mention "*paiement au plus tôt, 30 jours avant chaque évènement*". La même précision a été apportée pour les marchés nocturnes. Et concernant le marché hebdomadaire, les pièces justificatives ont été revues. En effet, l'extrait de KBIS n'est plus exigé ; en revanche, la carte de commerçant, la responsabilité civile (RC) Professionnelle et le Cerfa 13984*06 restent obligatoires. Ces informations ont été confirmées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de La Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces règlements avec les modifications apportées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces règlements avec les modifications apportées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne application.

12. MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL – GARAGE ASSOCIATIF DE LA CAALE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Garage solidaire » un espace au sein des anciens locaux des services « Espaces Verts » de la Ville. Cette mise à disposition serait consentie à titre payant (800€ mensuel). Il rappelle que la volonté de la Municipalité est de céder rapidement cet espace à la Communauté de Communes Aunis-Atlantique (délibération n° 11/10/2025 du 16 Octobre 2025) afin de renforcer prioritairement l'ancrage territorial en faveur de l'entrepreneuriat. Cette association sera amenée à rester dans ces locaux le temps des travaux à La Caale 3. La convention, jointe à la présente note de synthèse, a pour objet de définir les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux intérêts respectifs des parties. Une convention est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci prendra effet au 1^{er} Février 2026 pour une durée de 5 mois maximum, le temps d'assurer la vente de cet espace à la CDC Aunis Atlantique. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

Monsieur Galliot demande des précisions sur les travaux de La Caale 3.

Monsieur le Maire informe que l'installation à La Caale 3 est pour le moment compromise en raison de pollution de sols. Le projet initial et l'installation de ce garage à La Caale 3 perd aujourd'hui de son sens et il est très probable que l'association s'installe quasiment définitivement sur le site des anciens espaces verts.

Madame Laforge ajoute qu'il y a une petite coquille dans la note de synthèse. Il faut lire que la convention prendra effet au 1^{er} février 2026 pour une durée maximale de 5 mois.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très probable que cette convention ne soit pas signée car le site sera prochainement cédé à la CDC Aunis-Atlantique, qui en fera son affaire dès l'acquisition. Cette instance gèrera donc directement cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette installation.

13. UTILISATION D'ESPACES PUBLICS POUR L'INSTALLATION DE STATIONS MULTI-SERVICES AVEC STATION-E

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La transition énergétique impose à la Ville de Marans de se doter d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques afin de répondre aux besoins de ses habitants et d'assurer son attractivité. Le projet avec la société Stations-e est stratégique car il permet le déploiement de ces équipements sans recours aux fonds publics. Les stations sont non seulement des bornes de recharge, mais aussi des équipements multi-services connectés (Kiosque modulaire) apportant une valeur ajoutée au domaine public. Le projet consiste en la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de Marans et la société Stations-e.

Le modèle de station Stations-e comprend les éléments suivants :

- Un massif béton d'une surface de base de 6 à 9 m² ;
- Un chargeur pour véhicules électriques ;
- Un Kiosque modulaire (largeur extérieure d'environ 0,70 m, hauteur variant de 1,5 m à 2,3 m, profondeur de 0,50 à 0,70 m) intégrant les services ;
- Un point haut (mât) intégré au Kiosque d'une hauteur de 12 mètres ;
- La Commune s'engage à maintenir disponibles au minimum 2 places de stationnement réservées au service de recharge des Véhicules Électriques à proximité de la station.

Pour assurer un maillage pertinent de la Commune, les trois emplacements suivants sont proposés pour l'installation d'une station, nécessitant chacun la réservation d'au moins deux places de stationnement :

- 36 Rue Neuve (Parking Police Municipale) ;
- Parking de la Place Saint Christophe ;
- Parking de la Salle Polyvalente.

La Ville de Marans recevra une redevance annuelle de la part de Stations-e, dont le montant est variable mais comporte un minimum fixe garanti :

- Montant garanti : 300 € par an pour la commune.
- Montant variable : 2 centimes d'euros par kilowattheure (KWh) fourni par Stations-e ;

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le principe d'implantation des stations de recharges par la société Stations-e, à adopter les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.

Monsieur Galliot informe qu'il trouve les stations « moches » et qu'il votera contre.

Monsieur le Maire sera vigilant sur ces installations pour les insérer le plus proprement possible sur chaque site.

Monsieur Gence demande des précisions sur la partie « multiservices ».

Monsieur le Maire détaille les services proposés (gonflable de pneus, nettoyage de véhicules...).

Monsieur Martin reste dans le sens de Mr Galliot.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été contacté par cette structure pour ces installations. Esthétiquement, chacun est libre de ne pas la trouver à son goût mais pour autant, le service aujourd'hui nécessaire, sera rendu et mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 18 voix POUR, par 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le principe d'implantation des stations de recharges par la société Stations-e, ADOPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

14. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2026 tels que présentés lors de la commission finances du 19 novembre 2025 et annexés à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à acter la nouvelle grille tarifaire et à l'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACTE la nouvelle grille tarifaire et APPLIQUE cette grille à compter du 1^{er} Janvier 2026.

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la Ville de Marans peut procéder à des ajustements du budget principal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public. En effet, un travail de fond est mené conjointement entre la Ville de Marans et le Service de Gestion Comptable pour améliorer l'Indice de Pilotage Comptable, indice mesurant la qualité des comptes de la Ville.

Dans ce sens, il est nécessaire de corriger le solde du compte 168758 anormalement débiteur de 49 808.53€ en établissant l'opération budgétaire suivante :

- Débit au 21534-041 pour 49 808.53€
- Crédit au 168758-041 pour 49 808.53€

Ainsi, pour permettre la réalisation comptable de cette opération, il est nécessaire d'abonder le chapitre 041 en dépenses et en recettes en ajustant le budget par une deuxième décision modificative (DM) au Budget Principal 2025.

Cette décision modificative n°2 s'établit ainsi :

DM2 - Commune de MARANS			
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041/21534 – Réseaux d'électrification	49 808,53 €	041/168758 – Autres emprunts/Autres groupement	49 808,53 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	49 808,53 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	49 808,53 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
-	- €	-	- €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	- €
TOTAL	49 808,53 €	TOTAL	49 808,53 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Madame Daudet demande si l'opération consiste à replacer ce montant en immobilisation.

Madame Laforge répond qu'il s'agit d'une opération du SDEER.

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant, il existait des emprunts réalisés directement auprès du SDEER en remboursant par échelonnement. C'est donc un ajustement en 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

16. AUTORISATION POUR LA PASSATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE NON-BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE indique que la Ville de Marans et le Service de Gestion Comptable continuent leur travail de mise à jour des historiques des comptes comptables et qu'il convient de corriger un suramortissement. Pour permettre cette mise à jour par le comptable public, il est nécessaire de l'autoriser à réaliser ces écritures d'ordre non-budgétaires en utilisant le compte 1068, préconisées pour ce genre d'ajustement.

• Budget Annexe du Bois Dinot :

- Fiche 2017001 : Remplacement chauffe-eau en suramortissement
 - Crédit 1068 / Débit 28181 pour 180.02€

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non-budgétaires comme notées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non-budgétaires comme notées ci-dessus.

17. REVERSEMENT DES FONDS RECUS AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE – FIPHFP – A UN AGENT TERRITORIAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses auditives par exemple). Le reliquat peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à l'employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs, à inscrire les dépenses inhérentes et correspondantes au compte 6488 ainsi que les recettes au compte 747818 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs, INSCRIT les dépenses inhérentes et correspondantes au compte 6488 ainsi que les recettes au compte 747818 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rattachant.

18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AIDE A L'INVESTISSEMENT (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Une demande d'aide à l'investissement concernant le projet de réaménagement de plusieurs salles de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement « Les P'tits Loups Marandais » a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime en 2024. Madame MARTINEZ précise qu'après différents échanges avec les services de la CAF et malgré des refus de participation dans un premier temps, la Commission d'action sociale de la CAF de la Charente-Maritime a finalement accordé une subvention de 68 196,60 euros au titre du programme d'investissement. A ce titre, une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être signée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Marans jointe à la présente délibération et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre acte s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Marans jointe à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre acte s'y afférant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

19. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°11/10/2025 DU 16 OCTOBRE 2025 RELATIVE A LA CESSION DES ANCIENS ESPACES VERTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS-ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession du site des anciens Espaces Verts (parcelles ZV 256, 257, 258 et 259, d'une surface de 7 300 m²) à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour un montant de 125 000€ net vendeur. Cette cession a pour objectif l'installation d'activités économiques dans ce secteur. Il est apparu nécessaire d'inclure deux parcelles supplémentaires, à savoir les parcelles ZV 326 et ZV 324, adjacentes au site initial.

- Superficie des parcelles ajoutées : 115 m² au total.
- Nouvelle superficie totale du site cédé : 7 300 m² (initial) + 115 m² (ajouté) = 7 415 m².

L'ajout de ces parcelles est essentiel pour assurer la cohérence et l'efficacité du projet de développement économique porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la modification de la délibération n°11/10/2025 pour intégrer les parcelles ZV326 et ZV324 dans l'acte de cession. Le montant de la vente reste inchangé à 125 000€ net vendeur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la modification de la délibération n°11/10/2025 pour intégrer les parcelles ZV326 et ZV324 dans l'acte de cession et INFORME que le montant de la vente reste inchangé à 125 000€ net vendeur.

20. ACQUISITION DE PARCELLES ET DE BATIMENTS AU SEIN DE PARK AND SUITES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Ville de Marans a confirmé son intérêt pour l'acquisition de biens immobiliers et fonciers situés au Domaine de la Marquise, appartenant à l'ASL Marans 17 (communément appelé Park and Suites).

Les biens faisant l'objet de la cession sont les suivants :

- Biens appartenant à l'ASL Marans 17 :
 - les bâtiments E et F (destinés à accueillir du public) situés sur la parcelle cadastrée AB172.

La transaction est envisagée à l'euro symbolique pour l'ensemble des biens cédés par l'ASL.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, bien que la cession soit réalisée à titre gratuit (euro symbolique), la valeur vénale réelle des biens est en cours d'évaluation par le Service des Domaines. Cette valeur sera la base de l'inscription comptable de l'actif à l'inventaire de la Ville de Marans afin de garantir la sincérité patrimoniale.

Ces acquisitions représentent un intérêt général pour la Commune de Marans qui engage l'idée de désenclaver le site par l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes tout en améliorant la sécurisation et la valorisation des espaces communs tout en jouissant des locaux cédés.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'acquisition de gré à gré, de la parcelle AB172 d'une superficie de 9 298m² appartenant à l'ASL Marans 17 pour un montant de 1 euro, à autoriser M. le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction. L'estimation des domaines sera transmise en information au Conseil Municipal.

Monsieur Galliot demande des précisions sur le futur aménagement et le coût de remise en état.

Monsieur le Maire souhaite reverdir le site et lui redonner de la valeur. Aujourd'hui, le site est complètement enclavé. Le projet est plus global. Cela commence par la reprise des berges (c'est en cours auprès de IIBSN), rendre une vraie voie circulaire (la rue Delteil est aujourd'hui une simple voie d'accès). Il faut ouvrir ce site et créer des transparences...

Les bâtiments sont tous en très bon état ainsi que la cuisine. Il n'y a que la piscine qui ne sera pas remise en route et fera l'objet d'un aménagement végétal en lien avec le reste du site. Il y a également 5 logements qui permettront de récupérer des recettes pour continuer à entretenir ce site qu'il faut impérativement redynamiser. L'envie du Maire est simplement de redonner de la vie sur ce secteur en cœur de ville.

Monsieur le Maire espère que Monsieur Gence a bien compris la situation car il y a eu quelques échanges sur le sujet.

Monsieur Gence le confirme et remercie les services de la Ville pour les retours rapides et clairs.

Monsieur le Maire aurait apprécié sa présence lors de délibérations prises sur le précédent mandat car de nombreuses décisions ont été prises par sa propre liste sans prendre soin de toutes ces vérifications (vente de l'ancien école maternelle- ancien EHPAD...).

Monsieur Galliot n'a toujours pas d'éléments pour décider et délibérer.

Monsieur le Maire apporte de nouvelles précisions. Il s'agit prioritairement de l'habitat. Il rappelle que des aides sont possibles via SOLIHA (cadre de l'OPAH-RU). Il n'y aura pas d'artisanat pour limiter le bruit. La cuisine pourra rouvrir ses portes également...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, VALIDE l'acquisition de gré à gré, de la parcelle AB172 d'une superficie de 9 298m² appartenant à l'ASL Marans 17 pour un montant de 1 euro, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction. L'estimation des domaines sera transmise en information au Conseil Municipal.

21. ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DES ANCIENNES CARRIERES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Marans a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des parcelles situées sur l'emprise des anciennes carrières, secteur soumis au Droit de Préemption Urbain (DPU) :

- DIA 017 218 25 00087 (reçue le 19/09/2025) : Concerne la vente des parcelles AH n° 547 et AH n° 550.
 - Surface totale concernée : 933m².
 - Prix déclaré : 1 332 € (soit 1.428€/m²).
- DIA 017 218 25 00098 : Concerne la vente de plusieurs parcelles, dont la parcelle AH n° 548 (non bâtie).
 - Surface à acquérir (AH 548) : 2 286m².
 - Prix d'acquisition proposé par la commune (basé sur 1,428 €/m²) : 3 264 €.

Soit un total à préempter de 3219m² pour un montant de 4596€.

La préemption répond aux impératifs suivants :

1. Ces parcelles sont contiguës à une parcelle appartenant déjà à la Commune et sont intégralement comprises dans l'emprise d'une ancienne carrière. Leur acquisition est essentielle pour garantir la gestion optimale de cet espace, notamment pour assurer la sécurité des lieux et la bonne gestion du foncier communal.
2. La Commune souhaite maintenir et renforcer la biodiversité présente sur le site. L'intégration de ces parcelles est indispensable pour inscrire cet espace dans cette logique.
3. Actuellement en zone U (Urbaine) du PLUi-H, il est prévu que ces parcelles soient transformées en Zone N (Naturelle) dans le cadre de la modification en cours du PLUi-H, effective début 2026. Ce changement imminent de vocation justifie pleinement l'acquisition par anticipation, afin d'assurer leur protection pérenne et leur gestion écologique, plutôt que de maintenir un potentiel constructible futur.

Le prix total proposé de 4 596 € correspond au prix net vendeur déclaré dans la DIA 25 87 (1,428 €/m²) et appliqué au prix proposé pour la parcelle 548. Le service des Domaines a indiqué que le prix au m² de 1,428 € est cohérent avec la situation foncière des anciennes carrières, surtout en vue du classement futur en Zone N. Par ailleurs, la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire, le montant de la transaction (4 596 €) étant très inférieur au seuil légal de 180 000 €. Le montant de l'acquisition sera imputé au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption, sur les parcelles AH547, AH550 et AH548 d'une surface de 3 219 m² pour un montant de 4596€, qui seront inscrits au budget principal 2026, à autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles citées et de signer la décision de préemption et tout document s'y rapportant, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Mr Galliot demande si cette acquisition permettra de conforter la présence du club de vélo sur le site.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le club et répond favorablement pour le moment. Il y a également d'autres pistes comme sur le site du Vieil Ormeau car ce site est régulièrement inondé et donc impraticable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, ACTE l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AH547, AH550 et AH548 d'une surface de 3 219 m² pour un montant de 4 596€, qui seront inscrits au budget principal 2026, AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption sur les parcelles citées et de signer la décision de préemption et tout document s'y rapportant, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

22. ACQUISITION DE BIENS SUR LA PLACE DE LA GARE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a pour projet l'établissement d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune. Ce projet stratégique est également porté par la Ville de Marans et s'inscrit pleinement dans le cadre du programme Petite Ville de Demain visant à revitaliser et à améliorer la qualité de vie des petites communes. L'objectif à terme de ce pôle est de centraliser et d'optimiser les services de transports (cars, covoiturage, vélos, piétons...) afin de faciliter l'intermodalité, réduire l'empreinte carbone et améliorer l'accessibilité du territoire. La Ville de Marans a identifié la parcelle AK12 comme un espace indispensable à la bonne réalisation du pôle d'échanges multimodal. A la suite du décès du propriétaire, les héritiers ont pris contact avec les services de la commune.

Une négociation a permis d'aboutir à un accord financier à hauteur de 115 000€ pour une acquisition à l'amiable de gré à gré. Le prix a été établi sur la base d'une évaluation des domaines et conforté par l'évaluation d'une agence immobilière. Le montant de l'acquisition sera imputé au budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK12 d'une surface de 807m² pour un montant de 115 000€, somme qui sera inscrite au budget principal 2026, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Mr Ferrier souhaite faire une remarque. Cette acquisition est pour lui indispensable pour faire revenir le train à Marans. Il est nécessaire d'anticiper les aménagements qui permettront de faire fonctionner ce secteur dans les prochaines années et ce projet de pôle multimodal est impératif.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude du pôle multimodal a été élaborée par la Région. La Ville de Marans sera donc bon élève en la mettant en œuvre. A la Région de prendre ses responsabilités pour le train.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'acquisition de gré à gré de la parcelle AK12 d'une surface de 807m² pour un montant de 115 000€, somme qui sera inscrite au budget principal 2026, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude de Maître DUPUY Isabelle pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

23. ACQUISITION DE BIENS SUR LE SITE DE L'ANCIEN EHPAD (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble parcellaire comprenant l'ancien EHPAD d'Aligre a été acquis le 25 juin 2018 par la société NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST. Depuis 2024, le dialogue a repris avec le propriétaire. Tout d'abord, il a été convenu la création d'un cheminement doux au sein du projet reliant la rue d'Aligre à la rue Séguinot (parcelle AH558), puis l'acquisition par la commune de la parcelle AH552 dans le but d'agrandir le parking de la Place du Marquis d'Aligre. En parallèle, le cabinet vétérinaire de Marans s'installera sur la parcelle AH556, dont le compromis de vente a été signé. La parcelle AH557 fait l'objet d'une étude pour l'implantation d'un établissement permettant l'exercice coordonné de professionnels de santé.

Enfin, les parcelles AH 555 – 553 et 554 sont libres d'acquéreurs à ce jour. L'objectif est d'offrir de nouveaux espaces aujourd'hui abandonnés afin de faire vivre à nouveau, un site marandais historique.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur une acquisition de gré à gré sur la parcelle AH 552 d'une surface de 3 865m², à NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST pour un montant de 100 000€ net vendeur qui sera inscrit au budget 2027, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Monsieur Galliot évoque un effet d'annonce à 3 mois des élections.

Monsieur le Maire rappelle que les choses sont faites lorsque celles-ci sont possibles. Ce sujet est connu de tous et depuis de nombreuses années. Au tout début du mandat, les premiers échanges permettaient l'acquisition du bâtiment de la Croix d'or à 600 000€, bâtiment aujourd'hui disparu puisqu'effondré. C'était également le prix d'acquisition du site complet. La Municipalité admet avoir fait la « forte tête » car la logique de travail en commun n'était pas au rendez-vous mais à juste titre.

Fin 2024, les discussions ont repris avec le groupe propriétaire du site. Dans de meilleures dispositions, ces offres sont arrivées en 1 an avec la possibilité de désenclaver le site, de récupérer un bâtiment pour la Ville de Marans, un autre pour le projet de maison de santé et l'acquisition d'une autre parcelle pour l'implantation du cabinet vétérinaire qui est en cours d'ailleurs. La Municipalité a fait son œuvre et c'est aujourd'hui très positif de récupérer pour ce montant (100 000€) un bâtiment d'environ 1 000m² au sol sur 4 niveaux avec un parking adjacent.

Et pourquoi 2027 ? Simplement pour étaler la dépense et programmer la dépense.

Monsieur Martin demande des précisions sur le délai d'acquisition et sur le projet lui-même.

Monsieur le Maire répond sur le délai. Ce sera déjà dans un an. Concernant le projet, l'idée est d'enrichir la commune. Si la Ville n'a pas de biens, c'est difficile de fonctionner. On parle d'épaisseur pour thésauriser. Il faut prévoir demain mais dès aujourd'hui.

Monsieur Martin estime donc, suite à la réponse de Monsieur le Maire, qu'il n'y a de projets sur ce site.

Monsieur le Maire répond que son projet est clair mais qu'il n'y a pas lieu de décliner les projets à 3 mois des élections pour reprendre les termes de l'opposition.

Madame Rouberty-Delbano confirme les propos du Maire. A chacun son projet pour la prochaine campagne.

Monsieur Martin évoque des situations difficiles à l'instar du projet Protimer.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique avec les proches riverains aura lieu en janvier s'agissant de Protimer. Le compromis a été signé. C'est donc une affaire en cours, tout comme l'aménagement du site d'Intermarché et demain celui de l'entrée sud de Marans. C'est entre les mains du CAUE. Les choses avancent bien et rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE une acquisition de gré à gré sur la parcelle AH 552 d'une surface de 3 865m², à NIDAZUR PROMOTION et SARL ADAM' INVEST pour un montant de 100 000€ net vendeur qui sera inscrit au budget 2027, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude SARL AG France Notaire pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

RESSOURCES HUMAINES

24. COMPLEMENTAIRE SANTE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 16/03/2025 du 27 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, à accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé, à fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à savoir 20 euros par agent et par mois (*le minimum obligatoire étant fixé à 15 euros*) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution. Il faut préciser que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026, ACCORDE exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé, FIXE le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à savoir 20 euros par agent et par mois (*le minimum obligatoire étant fixé à 15 euros*) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et PRECISE que les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012.

25. PRISE EN CHARGE DU PERSONNEL CAMPING (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le camping municipal « Le Bois Dinot » sollicite les compétences administratives et techniques d'agents de la commune afin d'assurer son bon fonctionnement. Afin de répondre à ce besoin, il est indispensable de mettre à disposition des agents de la Ville de Marans auprès du camping municipal. Les agents seront notamment chargés d'assurer la gestion du camping (accueil physique et téléphonique des clients, réservations, accueil des clients et attribution des emplacements, encaissement des locations...), de procéder à son entretien courant, d'entretenir les sanitaires et les locatifs (chalets + tentes aménagées).

Tout au long de l'année, la charge des frais liée au personnel sera assurée par le Budget Principal de la commune 2026 au chapitre 012. Pour veiller à assurer la pleine transparence des comptes, il sera demandé le remboursement de ces frais (rémunération et charges) par le budget annexe du camping municipal 2026 au chapitre 012, de tous les agents mis à disposition, au prorata des heures effectuées en fin d'exercice, par un état liquidatif adressé au comptable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal pour une durée de 3 ans et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE cette prise en charge financière pour les agents communaux au camping municipal pour une durée de 3 ans et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Fin de la réunion à 21h35.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

